



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REÇU LE
- 2 JAN. 2025
MAIRIE DE LA MALHOURS

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2024/42910
Vos réf. : Votre demande du 10/10/2024
Affaire suivie par : Cathy SCHNEIDER
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

D.D.T.M. 22
Madame JONQUET Sylvie

Objet : PLU arrêté – La Malhoure (22)

Par la demande citée en référence, vous nous informez que le conseil municipal de la commune de La Malhoure a arrêté son projet de révision de PLU, par délibération en date du 26/09/2024.

Dans le cadre de la procédure et préalablement à la mise à l'enquête publique, vous nous avez transmis, pour avis, un dossier de PLU sous forme numérique.

L'étude des fichiers transmis m'amène à vous demander les modifications suivantes :

- Servitude T7, le code de l'aviation civile n'existe plus. C'est le Code des Transports Articles R6352-1 à 9 et L6352-1 qui est concerné. Le service gestionnaire est la DGAC / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, Département Ouest, zone aéroportuaire CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS Cedex.

Christophe PERROQUIN
Chef du département SNIA Ouest
DGAC - SNIA

Signature numérique de
Christophe PERROQUIN
christophe.perroquin.dgac
Date : 2024.11.18 23:34:23
+01'00'